

**SECTEUR DE FORMATION 15 – MINES ET TRAVAUX DE CHANTIER**

**EXTRACTION DE MINÉRAI  
(DEP 5261)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>3</b>
Extraction de minerai et Forage et dynamitage .....	5
Extraction de minerai et Forage au diamant.....	6



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Extraction de minerai* (DEP 5261) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Extraction de minerai* (DEP 5261) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Forage et dynamitage (DEP 5092);
- Forage au diamant (DEP 5253).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés sous la rubrique : Tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**





**Programme de provenance :** Extraction de minerai  
2002

**Programme de destination :** Forage et dynamitage  
1996

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Extraction de minerai peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Forage et dynamitage, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Extraction de minerai 2002 DEP – 5261 23 compétences, 930 heures</b>		<b>Forage et dynamitage 1996 DEP – 5092 21 compétences, 900 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
255322	Appliquer des notions de géologie	255322	Appliquer des notions de géologie et de minéralogie
255332	Appliquer des notions sur les explosifs	255332	Appliquer des notions sur les explosifs

---

**Programme de provenance :** Extraction de minerai  
2002

**Programme de destination :** Forage au diamant  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Extraction de minerai peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Forage au diamant, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Extraction de minerai 2002 DEP – 5261 23 compétences, 930 heures</b>		<b>Forage au diamant 2001 DEP – 5253 11 compétences, 600 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
260323	Appliquer des notions de santé et de sécurité	260543	Appliquer des mesures relatives à la santé et à la sécurité sur les sites de forage
260353	Manœuvrer une foreuse manuelle	260572	Préparer l'ancrage d'une foreuse au diamant dans une excavation
260434	Écailler un plafond et des parois	260551	Écailler le toit et les parois d'une excavation

---

Lorsque le programme de provenance est Forage au diamant (DEP 5253) et que le programme de destination est Extraction de minerai (DEP 5261), il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.